



ASSOCIATION D'AIKIBUDO ET DE KOBUDO DU QUÉBEC
Siège social : 10142, Saint-Laurent, Montréal, Qc. H3L 2N7
courriel : info@aikibudo.qc.ca
Tél.: 514-387-6978 ; Téléc.: 514-387-7110
LIBRO C 1140 – FOLIO 152 – QUÉBEC 21-10-82

EXIGENCES ADMINISTRATIVES

RELATIVES AUX

GRADES YUDANSHA

D'AIKIBUDO OU

DE KOBUDO

juin 2007



ASSOCIATION D'AIKIBUDO ET DE KOBUDO DU QUÉBEC
Siège social : 10142, Saint-Laurent, Montréal, Qc. H3L 2N7
courriel : info@aikibudo.qc.ca
Tél.: 514-387-6978 ; Téléc.: 514-387-7110
LIBRO C 1140 – FOLIO 152 – QUÉBEC 21-10-82

EXIGENCES RELATIVES AU PREMIER DAN (SHODAN)

- Pratiquer depuis au moins quatre (4) ans.
- Être ceinture marron (Ikkyu) depuis au moins dix-huit (18) mois et pratiquer au minimum deux (2) fois par semaine, à raison de 1h30 par cours et de cinquante (50) semaines par année. – Ces critères ne s'appliquent pas pour les promotions qui relèvent des catégories « cas spécial » ou « sur dossier », pour lesquelles le temps avant l'obtention du grade sera de 24 à 30 mois, suivant ce qui sera déterminé après l'étude du dossier du candidat. Pour les promotions qui font partie des catégories « cas spécial » ou « sur dossier », les fiches de candidature doivent être présentées 45 jours avant la date de l'examen potentiel (pour fins d'étude).
- Être membre en règle de l'AAKQ durant un minimum de trois (3) années complètes, y compris, obligatoirement, la saison en cours (du 1^{er} septembre au 31 août).
- Être membre officiel, depuis au moins six (6) mois, du dojo qui présente la candidature.
- Être âgé d'au moins dix-sept (17) ans, sauf si dérogation accordée au préalable.
- Avoir participé à un minimum de trois (3) stages organisés par l'AAKQ en tant que ceinture marron (Ikkyu), dont un au cours de la saison de la candidature. Les stages suivis doivent être certifiés dans le passeport par le directeur du stage.
- Seul le professeur est habilité à déterminer si le candidat est prêt à être présenté à l'examen. La fiche officielle de candidature doit être présentée par le professeur au moins trente (30) jours avant la date d'examen, et être approuvée par la commission technique de l'AAKQ. Le professeur sera informé de l'acceptation ou du refus de la candidature, ainsi que des raisons ayant motivé la décision.
- Le passeport de l'AAKQ dûment rempli (grades signés, photo apposée, etc.).
- Les frais d'examen doivent être acquittés selon les modalités prévues par l'AAKQ. Un chèque doit être établi à l'ordre de l'AAKQ.
- Tout cas jugé spécial par le professeur doit être signalé à la commission technique, en précisant les motifs qui en font un **cas spécial**.



ASSOCIATION D'AIKIBUDO ET DE KOBUDO DU QUÉBEC
Siège social : 10142, Saint-Laurent, Montréal, Qc. H3L 2N7
courriel : info@aikibudo.qc.ca
Tél.: 514-387-6978 ; Téléc.: 514-387-7110
LIBRO C 1140 – FOLIO 152 – QUÉBEC 21-10-82

- Note : *Les candidats âgés de plus de soixante (60) ans qui le désirent peuvent bénéficier d'un examen approprié ou d'une promotion sur dossier.*
- Le port du Hakama est obligatoire durant les examens. L'écusson de l'association cousu sur le côté gauche du Keikogi est de rigueur.
- *La date d'obtention du grade est celle de l'examen.*

Note : Pour obtenir une reconnaissance de leur participation aux stages de maître Floquet et de maître Hatakeyama, les détenteurs d'une ceinture marron doivent suivre au moins 2 blocs et les détenteurs d'une ceinture noire au moins 3 blocs de stage.

EXIGENCES RELATIVES AU DEUXIÈME DAN (NIDAN)

- Être ceinture noire 1^{er} Dan (Shodan) depuis au moins trois (3) ans et pratiquer au minimum deux (2) fois par semaine, à raison de 1h30 par cours et de cinquante (50) semaines par année. – Ces critères ne s'appliquent pas pour les promotions qui relèvent des catégories « cas spécial » ou « sur dossier », pour lesquelles le temps avant l'obtention du grade sera de 4 à 5 ans, suivant ce qui sera déterminé après l'étude du dossier du candidat. Pour les promotions qui font partie des catégories « cas spécial » ou « sur dossier », les fiches de candidature doivent être présentées 45 jours avant la date de l'examen potentiel.
- Être membre en règle de l'AAKQ depuis au moins trois (3) ans après l'obtention du 1^{er} Dan, et obligatoirement pour l'année en cours.
- Être membre officiel du dojo qui présente la candidature depuis au moins un (1) an. Être âgé d'au moins vingt (20) ans.
- Avoir participé à un minimum de quatre (4) stages organisés par l'AAKQ depuis l'obtention du 1^{er} Dan (Shodan), dont au moins un (1) stage au cours de la saison de la candidature.
- Seul le professeur est habilité à déterminer si le candidat est prêt à être présenté à l'examen. De plus, la commission technique peut, à sa discrétion, et au mérite, recommander des candidats au grade de ceinture noire 2^e Dan (Nidan), si le



ASSOCIATION D'AIKIBUDO ET DE KOBUDO DU QUÉBEC
Siège social : 10142, Saint-Laurent, Montréal, Qc. H3L 2N7
courriel : info@aikibudo.qc.ca
Tél.: 514-387-6978 ; Téléc.: 514-387-7110
LIBRO C 1140 – FOLIO 152 – QUÉBEC 21-10-82

- professeur n'a pas un grade supérieur à celui postulé par le candidat.
Toutefois, cette décision doit être prise en accord avec l'enseignant.
- La fiche *officielle* de candidature doit être présentée par le professeur au moins trente (30) jours avant la date d'examen, et être approuvée par la commission technique de l'AAKQ. Le professeur sera informé de l'acceptation ou du refus de la candidature, ainsi que des raisons ayant motivé la décision.
 - Le passeport de l'AAKQ dûment rempli (grades signés, photo apposée, etc.). Les frais d'examen doivent être acquittés selon les modalités prévues par l'AAKQ. Un chèque doit être établi à l'ordre de l'AAKQ.
 - Tout cas jugé spécial par le professeur doit être signalé à la commission technique, en précisant les motifs qui en font un **cas spécial**.
 - Note : *Les candidats âgés de plus de soixante (60) ans qui le désirent peuvent bénéficier d'un examen approprié ou d'une promotion sur dossier.*
 - Le port du Hakama est obligatoire durant les examens. L'écusson de l'association cousu sur le côté gauche du Keikogi est de rigueur.
 - Note : *La date d'obtention du grade est celle de l'examen.*

EXIGENCES RELATIVES AU TROISIÈME DAN (SANDAN)

- Être ceinture noire 2^e Dan (Nidan) depuis au moins quatre (4) ans et pratiquer au minimum deux (2) fois par semaine, à raison de 1h30 par cours et de cinquante (50) semaines par année. – Ces critères ne s'appliquent pas pour les promotions qui relèvent des catégories « cas spécial » ou « sur dossier », pour lesquelles le temps avant l'obtention du grade sera de 5 à 6 ans, suivant ce qui sera déterminé après l'étude du dossier du candidat. Pour les promotions qui font partie des catégories « cas spécial » ou « sur dossier », les fiches de candidature doivent être présentées 45 jours avant la date de l'examen potentiel.
- Être membre en règle de l'AAKQ depuis au moins quatre (4) ans après l'obtention du 2^e Dan (Nidan) et obligatoirement pour la saison en cours.



ASSOCIATION D'AIKIBUDO ET DE KOBUDO DU QUÉBEC
Siège social : 10142, Saint-Laurent, Montréal, Qc. H3L 2N7
courriel : info@aikibudo.qc.ca
Tél.: 514-387-6978 ; Téléc.: 514-387-7110
LIBRO C 1140 – FOLIO 152 – QUÉBEC 21-10-82

- Être membre officiel du dojo qui présente la candidature depuis au moins un (1) an.
 - Être âgé d'au moins vingt-quatre (24) ans.
 - Avoir participé à un minimum de cinq (5) stages organisés par l'AAKQ depuis l'obtention du 2^e Dan (Nidan), dont au moins deux (2) stages pour ceintures noires au cours de la saison de la candidature.
 - Promouvoir l'Aikibudo à divers niveaux.
 - *Seule la commission technique est habilitée à présenter un candidat à ce grade.*
- Le candidat doit en être informé au minimum 45 jours avant l'examen, par le truchement de son professeur ou directement, selon le cas.
- Implication dans l'enseignement au niveau du dojo.
 - Le passeport de l'AAKQ dûment rempli (grades signés, photo apposée, etc.) Les frais d'examen doivent être acquittés; un chèque doit être établi à l'ordre de l'AAKQ.
 - Tout cas jugé spécial par le professeur doit être signalé à la commission technique, en précisant les motifs qui en font un **cas spécial**.
 - Note : *Les candidats âgés de plus de soixante (60) ans qui le désirent peuvent bénéficier d'un examen approprié ou d'une promotion sur dossier.*
 - Le port du Hakama est obligatoire durant les examens. L'écusson de l'association cousu sur le côté gauche du Keikogi est de rigueur.
 - Note : *La date d'obtention du grade est celle de l'examen.*

EXIGENCES RELATIVES AU QUATRIÈME DAN (YONDAN)

- Être ceinture noire 3^e Dan (Sandan) depuis cinq (5) à six (6) ans. – Ce critère ne s'applique pas pour les promotions qui relèvent des catégories « cas spécial » ou « sur dossier », pour lesquelles le temps avant l'obtention du grade sera de 7 à 8 ans, suivant ce qui sera déterminé après l'étude du dossier du candidat. Pour les promotions qui font partie des catégories « cas spécial » ou « sur dossier », les fiches de candidature doivent être présentées 45 jours avant la date de l'examen potentiel.
- Être membre en règle de l'AAKQ depuis au moins cinq (5) ans après l'obtention du 3^e



ASSOCIATION D'AIKIBUDO ET DE KOBUDO DU QUÉBEC
Siège social : 10142, Saint-Laurent, Montréal, Qc. H3L 2N7
courriel : info@aikibudo.qc.ca
Tél.: 514-387-6978 ; Téléc.: 514-387-7110
LIBRO C 1140 – FOLIO 152 – QUÉBEC 21-10-82

Dan (Sandan), et obligatoirement pour la saison en cours.

- Avoir participé à un minimum de six (6) stages organisés par l'AAKQ depuis l'obtention du 3^e Dan (Sandan) dont au moins quatre (4) blocs de stage avec Maître Alain Floquet pour l'Aikibudo, quatre (4) blocs de stage avec Maître Goro Hatakeyama pour le Kobudo, et deux stages pour ceintures noires dans la saison de la candidature.
 - Jouer un rôle actif lors des stages, à titre d'assistant.
 - Implication dans l'enseignement à titre de professeur ou d'assistant.
- Implication au sein de l'AAKQ – démonstrations, responsabilités diverses, promotion et diffusion de l'Aikibudo et/ou du Kobudo.
- Le nombre de ceintures noires (Yudansha) formées par le candidat sera pris en considération.
- Posséder une bonne connaissance de l'historique, de l'évolution et de la structure de l'Aikibudo et/ou du Kobudo.
- Seule la Commission technique est habilitée à présenter un candidat à ce grade et seul Maître Alain Floquet est habilité à évaluer le candidat (Maître Floquet peut éventuellement s'adjoindre un ou deux Kodansha de l'AAKQ).

EXIGENCES RELATIVES AU CINQUIÈME DAN (GODAN)

- Être 4^e Dan (Yondan) actif depuis un minimum de six (6) à sept (7) ans.
- Être membre en règle de l'AAKQ depuis au moins six (6) ans après l'obtention du 4^e Dan (Yondan) et obligatoirement pour la saison en cours.
- Avoir participé à un minimum de huit (8) stages organisés par l'AAKQ depuis l'obtention du 4^e Dan (Yondan), dont au moins quatre (4) blocs de stage avec Maître Alain Floquet pour l'Aikibudo, quatre (4) blocs de stage avec Maître Goro Hatakeyama pour le Kobudo, et deux stages pour ceintures noires dans la saison de la candidature.
- Être impliqué dans l'enseignement et la promotion de l'Aikibudo.
- Jouer un rôle actif lors des stages, à titre de directeur ou d'assistant (minimum de deux (2) fois par saison).



ASSOCIATION D'AIKIBUDO ET DE KOBUDO DU QUÉBEC
Siège social : 10142, Saint-Laurent, Montréal, Qc. H3L 2N7
courriel : info@aikibudo.qc.ca
Tél.: 514-387-6978 ; Téléc.: 514-387-7110
LIBRO C 1140 – FOLIO 152 – QUÉBEC 21-10-82

- Seul le président de la Commission technique de l'AAKQ est habilité à présenter la candidature, qui sera évaluée par Maître Floquet. Le dossier doit être acheminé à Maître Floquet au moins trois (3) mois avant le stage qu'il dirigera au Canada et à l'issue duquel le résultat de l'évaluation sera rendu.

Note : Pour ce grade dans la discipline Kobudo, seul Maître Hatakeyama est habilité à évaluer le candidat.

EXIGENCES RELATIVES AU SIXIÈME DAN (ROKUDAN)

- Être 5^e Dan (Godan) actif depuis un minimum de sept (7) à huit (8) ans.
- Être membre en règle de l'AAKQ depuis au moins huit (8) ans après l'obtention du 5^e Dan (Godan) et obligatoirement pour la saison en cours.
- Avoir participé à un minimum de douze (12) stages organisés par l'AAKQ depuis l'obtention du 5^e Dan (Godan) dont au moins quatre (4) stages avec Maître Alain Floquet (minimum de cinq (5) blocs par stage).
- Jouer un rôle actif lors des stages, à titre de directeur ou d'assistant (minimum de trois (3) fois par saison).
- Seul le président de la Commission technique de l'AAKQ est habilité à présenter la candidature, qui sera évaluée par Maître Floquet. Le dossier doit être acheminé à Maître Floquet au moins trois (3) mois avant le stage qu'il dirigera au Canada et à l'issue duquel le résultat de l'évaluation sera rendu.

Note : Pour ce grade dans la discipline Kobudo, seul Maître Hatakeyama est habilité à évaluer le candidat.



ASSOCIATION D'AIKIBUDO ET DE KOBUDO DU QUÉBEC
Siège social : 10142, Saint-Laurent, Montréal, Qc. H3L 2N7
courriel : info@aikibudo.qc.ca
Tél.: 514-387-6978 ; Téléc.: 514-387-7110
LIBRO C 1140 – FOLIO 152 – QUÉBEC 21-10-82

CAS D'EXCEPTION

RÉDUCTION DU TEMPS PRÉVU ENTRE DEUX GRADES

- Une réduction du temps prévu entre deux grades (2^e à 3^e, 3^e à 4^e ou 4^e à 5^e Dan) peut être accordée à un candidat pour son implication significative.
- Une réduction du temps prévu entre deux grades peut être accordée à un candidat à titre d'enseignant, ce titre étant réservé aux directeurs techniques de dojo ou aux chargés de cours sur une base régulière (et non pour un remplacement occasionnel).
- Une réduction du temps prévu entre deux grades peut être accordée à un candidat pour une fréquence de pratique qui dépasse la norme généralement en vigueur (au minimum deux fois par semaine, à raison de 13 h 30 par cours et de cinquante semaines par année).
- Cette réduction de temps peut varier de 3 à 9 mois pour le 3^e Dan et de 6 à 12 mois pour le 4^e Dan, en fonction de l'implication du candidat. Cette question doit être évaluée au mérite, après étude du dossier.